AR Prefecture
006-210600912-20250210-2025_11-DE
Reçu le 11/02/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2025

Ville de Peille

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Nice

Délibération n°2025_11

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatre février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, Mme Christine MOLINO, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :
Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale
M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire
M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal, à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Absents excusés : M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

Objet de la délibération : Adoption des modifications du règlement intérieur du personnel communal de Peille.

Vu le code général des collectivité territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique territoriale du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal de Peille N°2022_73, en date du 28/06/2022, approuvant le règlement intérieur de la commune, suite à l'avis favorable du Comité technique du centre de gestion de la fonction publique des Alpes-maritimes, rendu dans sa séance du 20/05/2022,

Considérant qu'il s'applique à l'ensemble du personnel communal et qu'il précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20250210-2025_11-DE
Reçu le 11/02/2025

Considérant que le règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en oeuvre du règlement

Considérant la nécessité pour la commune de le mettre à jour afin qu'il soit en corrélation avec le protocole du temps de travail.

Considérant que le Comité social territorial a rendu dans sa séance du 13 septembre 2024, un avis favorable au projet de modification du règlement intérieur de la collectivité pour y intégrer les autorisations spéciales d'absence ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise le Maire à communiquer les modifications du règlement intérieur à tous les agents de la collectivité.
- Donne tout pouvoir au Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 10 février 2025

la secrétaire de séance
Nicole OUDINOT

le Maire,
Cyril PIAZZA.

MAIRIE DE PEILLE 06440

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.